

**Le collectif de citoyen-nes et d'associations de la Vienne et des Deux-Sèvres
mobilisé-es contre l'ouverture du local de rétention de Rouillé**

La Cimade
6, place Prosper Mérimée
86000 Poitiers

A Monsieur le Préfet de la Vienne
Préfecture de la Vienne
7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

Poitiers, le 30 avril 2026,

Lettre ouverte à M. Serge Boulanger, Préfet de la Vienne

Objet : demande de confirmation de l'annulation de l'ouverture d'un lieu de rétention administrative dans la Vienne

M. le Préfet,

Alors que vos fonctions en tant que Préfet de la Vienne vont prendre fin, **de nombreux-euses citoyen-nes de la Vienne et des Deux-Sèvres sont toujours dans l'attente de la confirmation qu'il n'y aura pas de lieu d'enfermement des personnes exilées dans le Poitou.**

En effet, en octobre 2024, vous aviez annoncé la construction d'un local de rétention administratif (LRA) dans la commune de Rouillé. **En janvier 2026, après des mois de mobilisation, les habitant-es avaient été soulagé-es d'entendre M. Soulard, maire de Rouillé, annoncer que le projet serait finalement abandonné¹ ; une information que les services de la préfecture n'ont toujours pas confirmée**, alors qu'elle relève de votre décision.

Nous, citoyen-nes de la Vienne et des Deux-Sèvres, animé-es par des valeurs humanistes d'accueil et de solidarité, vous sollicitons, ainsi que M. Giusti qui vous succèdera en tant que préfet du département, afin que vous confirmiez publiquement l'abandon de ce projet injuste, inutile et mortifère.

En effet, un local de rétention administrative est un lieu de privation de liberté pour toute personne sans titre de séjour dans la perspective de son expulsion du territoire français. La durée d'enfermement y est de quatre jours avant un possible transfert dans un centre de rétention administrative (CRA) où la durée d'enfermement peut aller jusqu'à sept mois (210 jours) soit autant de jours durant lesquels la personne retenue se lève chaque matin avec l'angoisse d'être expulsée, donnant lieu à une grande détresse psychologique et mettant à mal des projets visant à concourir à son insertion au sein de notre société.

La rétention administrative, qui relève de la décision des préfetures, n'est pas fondée sur des motifs sécuritaires ou pénaux mais – comme son nom l'indique – sur des motifs administratifs : l'absence de titre de séjour. L'enfermement en rétention est donc une mesure d'une grande violence à l'encontre de personnes qui vivent parfois en France depuis des années, y travaillent, étudient et/ou ont des enfants scolarisés dans notre pays et cherchent à s'insérer dans la société comme tout un chacun.

¹ Laurent Gaudens (2026, 26 janvier). Le local de rétention administrative ne verra pas le jour à Rouillé. *La Nouvelle République*. <https://www.lanouvellerepublique.fr/vienne/commune/rouille/vienne-le-local-de-retention-administrative-ne-verra-pas-le-jour-a-rouille-1769453013>

Une telle violence a par ailleurs raisonné pour de nombreux-euses habitant-es comme un rappel douloureux de pans sombres de notre histoire tel que le camp d'internement administratif installé dans la commune de Rouillé, pendant la Seconde Guerre Mondiale et dans lequel plus de 2 000 personnes ont été retenues².

Aujourd'hui encore, comme le dénoncent notamment la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté³ et la Cimade⁴, l'enfermement au sein des LRA se déroule dans des conditions attentatoires à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes : les droits sont drastiquement réduits, il n'y a ni permanence médicale, ni permanence juridique obligatoire et, contrairement à ce que vous affirmiez dans la presse le 6 octobre dernier⁵, les personnes enfermées en LRA sont ainsi souvent privées de possibilité de recours contre les décisions à l'origine de leur enfermement.

Si la violence générée par la rétention a des conséquences désastreuses sur la vie des personnes enfermées, elle a aussi un coût financier pour l'Etat et *in fine* pour les contribuables : selon la Cour des Comptes⁶, chaque passage en rétention coûterait en moyenne 20 000 euros tandis que chaque expulsion coûterait en moyenne 4 400 euros en plus de mobiliser des forces de sécurité et de surcharger des juridictions administratives et judiciaires déjà exsangues alors qu'en Espagne, les récents programmes de régularisations ont généré entre 3 300 et 4 000 euros de recettes pour les finances publiques, par personne régularisée et par an⁷. Nous considérons que de telles dépenses devraient être destinées à l'amélioration de nos services publics plutôt qu'à l'application d'une politique migratoire qui brise des vies humaines.

Par conséquent, Monsieur le Préfet, nous restons attentifs-ves quant à votre prochaine déclaration concernant l'abandon du projet de LRA dans la commune de Rouillé et de tout autre projet de rétention dans le Poitou. Nous restons animé-es et convaincu-es par un principe fondamental concernant l'enfermement des personnes exilées : ni ici, ni ailleurs !

Le collectif de citoyen-nes et d'associations de la Vienne et des Deux-Sèvres mobilisé-es contre l'ouverture du local de rétention de Rouillé

² Question écrite du sénateur M. BELIN Bruno (Vienne - Les Républicains-R) publiée le 05/06/2025.
<https://www.senat.fr/questions/base/2025/qSEQ250604961.htm>

³ CGLPL (2023, mars). Recommandations au Journal Officiel relatives aux centres de rétention administrative de Lyon 2 (Rhône), du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), de Metz (Moselle) et de Sète (Hérault).
<https://www.cglpl.fr/publications/recommandations-relatives-aux-centres-de-retention-administrative-de-lyon-2-rhone-du-mesnil-amelot-seine-et-marne-de-metz-moselle-et-de-sete-herault>

⁴ Cimade (2025, avril). Rapport 2024 sur les locaux et centres de rétention administrative.

<https://www.lacimade.org/publication/rapport-2024-sur-les-centres-et-locaux-de-retention-administrative/>

⁵ Edouard Daniel (2025, 6 octobre). « Ce n'est pas un camp d'internement » : la mise au point du préfet sur le futur local de rétention administrative à Rouillé. *La Nouvelle République*.

<https://www.lanouvellerepublique.fr/vienne/commune/rouille/ce-n-est-pas-un-camp-d-internement-la-mise-au-point-du-prefet-sur-le-futur-local-de-retention-administrative-a-rouille-1759763488>

⁶ Cour des comptes (2024, janvier). Rapport public thématique : la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-02/20240104_Politique-lutte-contre-immigration-irreguliere.pdf

⁷ Andreu Misse (2026, 13 février). L'Espagne régularise plus d'un demi-million de sans-papiers. *Alternatives Economiques*

<https://www.alternatives-economiques.fr/lespagne-regularise-plus-dun-demi-million-de-sans-papiers/00117800>